



## COMMUNIQUE DE PRESSE DES FEMMES PPE – 25 mars 2010 **Congé de maternité**

Au cours d'une rencontre organisée le 25 mars au Parlement européen par les FPPE présidées par Doris Pack, membre du Parlement européen, avec les commissaires européennes Viviane Reding, vice-présidente de la Commission et Commissaire à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, et Androulla Vassiliou, Commissaire à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse,

les FPPE se sont exprimées à propos du projet de la Commission et de la prise de position du Comité FEMM du PE, sur la révision de la directive de 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail .

Le projet de la Commission prévoit d'allonger le congé de maternité de 14 semaines à 18 semaines continues dont deux obligatoires, avant ou après l'accouchement, avec une rémunération et/ou une prestation « adéquate », ainsi que des garanties accrues de retrouver leur emploi ou un emploi équivalent pour les femmes réintégrant le travail après ce congé.

Le Comité FEMM du PE préconise un allongement à 20 semaines payées intégralement et , dans la même directive, un congé de paternité de deux semaines payées aussi intégralement.

Quant à l'allongement à 20 semaines, les FPPE s'interrogent sur la véritable nécessité pour la santé et la sécurité des femmes d'étendre encore plus le congé de maternité, et sur les effets pervers possibles : éloignement supplémentaire du travail susceptible de perte de qualification, allongement de la période non rémunérée ou sous-payée, accroissement de l'inégalité entre les hommes et les femmes au moment de l'embauche...

Un quelconque argument nataliste ne peut entrer en ligne de compte, un taux d'emploi des femmes élevé étant désormais reconnu comme favorable à l'accroissement de la natalité.

La cruciale question du financement se posera inévitablement avec des choix difficiles, notamment celui d'hypothéquer éventuellement le nombre de **places d'accueil** pour les enfants et les personnes dépendantes, **choix qui doit rester prioritaire pour augmenter l'emploi des femmes.**

**C'est pourquoi, les FPPE préconisent de s'en tenir aux 18 semaines proposées par la Commission.**

**Elles souhaitent que le congé prénatal, obligatoire pour éviter les naissances prématurées, et récupérable dans ces cas, soit réintroduit dans la directive.**

**Par contre, elles soutiennent vivement la recommandation du Comité FEMM, d'instaurer un congé de paternité de deux semaines, obligatoire, payé intégralement et avec des garanties contre le licenciement, mais dans une directive séparée, l'objet et la base juridique n'étant pas les mêmes que ceux de la directive maternité.**

Elles soutiennent de même la proposition d'un **congé en cas d'adoption** d'un enfant de moins de 6 mois, mais pas dans la directive maternité, pour les mêmes raisons.

Elles soulignent l'importance de la **lutte contre les stéréotypes** sexistes dans l'éducation et les médias, pour que la nécessité d'un congé de paternité devienne évidente, et que soit reconnue l'égale importance du père dans l'accueil d'un enfant dans la famille.